

DELIBERATION N° 12 - CESSION D'EMPRISES COMMUNALES

Rapporteur : M. DUSSAULX

La commune de Ludres possède dans son domaine public à l'extrémité Est du quartier SAINT BLAINE les parcelles cadastrées section AH, n° 717 et 720.

Monsieur et Madame GRIVEL Martin, habitant le 15 impasse Rimbaud, qui jouxte ces entités, ont formulé la demande d'acquérir une emprise prélevée sur les parcelles AH 717 et 720. Après concertation avec la commune une surface à céder totalisant 112 m² a été délimitée. Le plan annexé à la délibération figure le découpage projeté. Les emprises concernées correspondent aux parcelles provisoirement désignées sur le procès verbal de division rédigé par le géomètre par les références AH 717(b) et AH 720 (c), représentant respectivement 30 m² et 82 m².

L'espace concerné n'est pas fréquenté par les ludréens. Par ailleurs, le découpage proposé permettrait à la limite de la propriété de M. GRIVEL de se situer dans l'alignement de celles de ses voisins.

A noter également qu'aucun réseau ne passe sur le terrain en jeu.

Cette opportunité de cession a été présentée aux commissions d'urbanisme des 13 septembre 2012 et 11 octobre 2012.

France Domaine a été consulté sur le tarif de vente pour cette emprise. Ce service a donné son estimation, reçue le 12 septembre 2012 en mairie. Compte tenu de la teneur de cet avis, le tarif de la vente du terrain est fixé à 35 euros le mètre carré, soit 3 920 euros au total. Les frais de bornage et liés à l'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs.

L'acquéreur a fait une demande d'échelonnement des paiements sur 12 échéances. Le tableau suivant fixe une proposition d'échelonnement. La première devra être honorée à la date de signature de l'acte de vente. Elle sera suivie de onze échéances mensuelles.

N° d'échéance	Date (maximale de versement)	Montant de l'échéance en euros
1	A la signature de l'acte	510
2	Le 10 mai 2013	310
3	Le 10 juin 2013	310
4	Le 10 juillet 2013	310
5	Le 10 août 2013	310
6	Le 10 septembre 2013	310
7	Le 10 octobre 2013	310
8	Le 10 novembre 2013	310
9	Le 10 décembre 2013	310
10	Le 10 janvier 2014	310
11	Le 10 février 2014	310
12	Le 10 mars 2014	310
Total		3 920

Le Trésorier Principal de Vandœuvre Collectivité sera en charge de recouvrer les échéances aux dates mentionnées ci-dessus.

Les dates d'échéances sont considérées comme dates limites maximales de règlement. Leur dépassement peut entraîner le versement d'indemnités définies dans l'acte de vente.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, conformément à l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise totalisant 112 m² délimitée sur le plan annexé à la délibération;
- de décider du déclassement de cette emprise du domaine public communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité totalisant 112 m² et correspondant sur le procès verbal de division aux parcelles provisoirement numérotées AH 717 (b), pour 30 m² et AH 720 (c), pour 82 m², à Monsieur et Madame GRIVEL Martin, résidant au 15 impasse Rimbaud à Ludres, au tarif de 35 euros par mètre carré hors frais et taxes, soit 3 920 euros hors frais et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'échelonnement du paiement du montant en 12 échéances selon les modalités suivantes :

N° d'échéance	Date (maximale de versement)	Montant de l'échéance en euros
1	A la signature de l'acte	510
2	Le 10 mai 2013	310
3	Le 10 juin 2013	310
4	Le 10 juillet 2013	310
5	Le 10 août 2013	310
6	Le 10 septembre 2013	310
7	Le 10 octobre 2013	310
8	Le 10 novembre 2013	310
9	Le 10 décembre 2013	310
10	Le 10 janvier 2014	310
11	Le 10 février 2014	310
12	Le 10 mars 2014	310
Total		3 920

- de choisir Maître Gauthier, notaire de la commune, pour la rédaction de l'acte incluant les frais qui lui sont liés et le descriptif du règlement échelonné;
- les recettes seront prévues au budget 2013.